

Synthèse du projet d'Avis N° 3 du Groupe central

2 décembre 2016



Résumé introductif

Les orientations et les initiatives reprises dans le présent document constituent un projet d'accord que les membres du Groupe central s'engagent à présenter à leurs instances en mettant en exergue les perspectives qu'il ouvre pour l'amélioration de l'enseignement. Sa version définitive sera transmise à la Ministre de l'Education et présenté au Comité d'accompagnement du Pacte.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence et le présent projet d'avis qui en synthétise les travaux se sont construits autour de **quatre convictions fortes** :

- **Il est impératif de faire évoluer l'école.** Malgré l'énorme implication des acteurs de l'école, des enseignants, des directions, des pouvoirs organisateurs, des parents et des élèves, notre système scolaire produit des résultats insatisfaisants tant en termes d'efficacité que d'équité. Le diagnostic que nous avons posé ensemble dans le cadre de la première phase des travaux du Pacte le démontre et il est largement partagé au-delà du monde éducatif. Il est temps de dépasser les constats qui sont répétés, parfois depuis de nombreuses années, sur le fait que l'école ne donne plus à chaque enfant ou adolescent le bagage nécessaire pour lui permettre de s'engager activement dans la vie, en tirant chacun vers le haut.
- **Face à ces constats, il n'y a ni solution simple, ni solution miraculeuse.** Les mesures à mettre en œuvre pour améliorer les résultats de notre système scolaire sont **systémiques et donc complexes**. Affronter cette complexité est une condition sine qua non de leur réussite. Il y a une multitude de leviers interdépendants les uns des autres sur lesquels nous devons agir pour obtenir des résultats. Isoler une mesure par rapport aux autres est donc au mieux inopérant, au pire contre-productif. Le projet d'avis que nous avons rédigé sur les réformes à mettre en œuvre doit être lu en tenant compte de ce principe fondamental. Il appartient maintenant aux instances des organisations que les membres du GC représentent de se prononcer. Il appartiendra ensuite au Gouvernement de se saisir de notre avis définitif. Il restera alors de nombreux points à débattre quant à l'opérationnalisation et à la mise en œuvre des réformes. Le GC insiste cependant sur le fait que les orientations qu'il préconise ne sont pas un catalogue dans lequel chacun peut faire son marché en fonction de ses priorités propres. Elles ouvrent des perspectives sur des sujets complexes, mais constituent également des points d'équilibre et de compromis qui résultent d'un long et patient travail collectif.

- Les orientations que nous proposons répondent à un idéal, celui d'une école efficace et équitable, et elles s'inscrivent dans un **cadre réaliste**. Nous présentons dans les pages qui suivent les orientations et leurs modalités d'opérationnalisation, qui devront être phasées dans le temps et approfondies dans le cadre du *Plan d'action* du Pacte. A cet égard, **la dimension sociale** du changement est pour nous un point d'attention premier, de même que la prise en compte des réalités des écoles et de l'importance qu'il y a à **éviter d'exposer les équipes éducatives à des réformes trop nombreuses en même temps et/ou mal préparées**. Enfin, nous avons eu à cœur d'inscrire nos propositions dans **les réalités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles** en tenant compte du fait que globalement notre enseignement est suffisamment financé si on le compare aux pays qui nous entourent. Les réformes que nous proposons impliquent des dépenses nouvelles de l'ordre de **300 millions d'euros**, dont 230 à 250 millions seront financés en rythme de croisière par des réorientations au sein du budget actuel de l'enseignement.
- **On ne peut réformer durablement l'école qu'avec l'adhésion de ses acteurs.** Notre avis s'est construit sur la base d'un modèle de co-construction unique en son genre entre les différents acteurs du monde éducatif, à savoir les fédérations de pouvoirs organisateurs, les représentants des organisations syndicales, les organisations représentatives des parents et des associations de parents. Les travaux du Pacte se sont nourris des analyses, débats et propositions de nombreux groupes de travail associant acteurs de terrain et experts, ainsi que de nombreuses consultations, y compris des élèves (voir *infra*, le point relatif au cadre participatif). Les orientations auxquelles nous avons abouti ont été élaborées à partir de la réalité des classes et elles sont fondées sur l'expertise et l'expérience de ceux qui vivent l'école au quotidien. Néanmoins, nous sommes conscients que la dynamique de co-construction, quel que soit son caractère novateur, n'est pas suffisante pour susciter un changement de l'école en profondeur. Il nous appartient, avec tous ceux qui sont engagés dans le Pacte, collectivement et chacun dans le cadre de nos missions, d'impliquer ceux que nous représentons, à savoir les enseignants, les parents, les pouvoirs organisateurs et les directions.

**

Synthèse des cinq axes stratégiques du Pacte

Pour rendre notre système éducatif plus efficace et plus équitable, nous avons identifié **cinq axes stratégiques** autour desquels se regroupent les orientations et initiatives concrètes que nous préconisons :

Axe 1 : Enseigner les savoirs et compétences de la société du 21^{ème} siècle et favoriser le plaisir d'apprendre, grâce à un enseignement maternel renforcé, à un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire et à un cadre d'apprentissage révisé et reprecisé

L'investissement dans l'enseignement en maternelle doit avoir pour principale finalité l'institution d'une école maternelle de qualité pour tous. Or, la Fédération Wallonie-Bruxelles investit moins dans l'enseignement maternel que la moyenne des pays OCDE, et beaucoup moins que les pays voisins. C'est pourquoi nous défendons **une stratégie intégrée de l'investissement dans la qualité de l'enseignement maternel** qui repose sur trois axes :

- l'élaboration d'un référentiel, en cohérence avec les orientations adoptées concernant le tronc commun redéfini et renforcé;
- le renforcement de la qualité de l'accueil et de l'enseignement en maternelle en misant sur des mesures favorisant la fréquentation régulière de l'école maternelle, le développement d'un cadre structuré des relations familles-écoles, et le soutien à la réussite à travers une meilleure détection précoce des difficultés d'apprentissage ;
- des ressources supplémentaires importantes et nouvelles afin de permettre un meilleur encadrement des élèves (50 millions d'euros ou 1100 membres du personnel supplémentaires).

Notre projet propose **une réforme ambitieuse pour que les savoirs et les compétences de la société du 21^e siècle s'intègrent dans un tronc commun renforcé**, de la première maternelle à la troisième secondaire.

Ce nouveau tronc commun renforcé et redéfini dans ses contenus et ses modalités devra permettre à chaque élève, quel que soit leur profil, d'acquérir d'une part l'ensemble des

savoirs fondamentaux de nature à les outiller durablement, et d'autre part des savoirs et des compétences essentiels au développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde, à l'épanouissement social et professionnel. **Sept domaines d'apprentissages** composent le tronc commun redéfini sur une base polytechnique et pluridisciplinaire : la langue ; les différentes formes d'expression artistique ; les compétences en mathématique, en sciences, en géographie physique et les compétences techniques et technologiques ; les sciences humaines et sociales, la philosophie et la citoyenneté ; les activités physiques, bien-être et santé ; la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre ; et apprendre à apprendre et à poser des choix.

Afin d'assurer la **maîtrise par tous les élèves des savoirs de base**, nous proposons notamment d'instaurer un nouveau dispositif organisationnel dit de « **remédiation, consolidation, dépassement** » (« RCD ») qui offre à chaque élève les mêmes apprentissages de base dans les sept domaines au sein d'un véritable tronc commun sans options, mais permet une différenciation dans l'approfondissement des matières qui est fonction du rythme d'apprentissage de chaque élève dans chaque matière (voir *infra*). Le nouveau tronc commun repose également sur un renforcement de l'apprentissage des langues étrangères avec **un cours de deuxième langue** pour tous les enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès la troisième primaire.

Le nouveau tronc commun doit être **pluridisciplinaire et polytechnique** dès le départ. Les sept domaines d'apprentissages se déploient tout au long du tronc commun, selon une intensité progressive et variable selon les années, en assurant la maîtrise des savoirs et compétences de base et le développement progressif d'un ensemble de savoirs et compétences plus larges. Il doit envisager de nouveaux grands domaines d'apprentissage, dont certains sont peu présents dans la formation actuelle, comme l'initiation à la littératie numérique, aux arts ou à la créativité, l'esprit d'entreprendre, etc. Ce nouveau tronc commun devra permettre à tous les élèves d'atteindre un niveau élevé de savoirs diversifiés à la fin de la 3^e année secondaire et de pouvoir choisir positivement et de façon éclairée l'orientation souhaitée, que ce soit celle de la transition vers le supérieur ou celle de la qualification vers un métier.

La mise en œuvre concrète de ce nouveau tronc commun d'apprentissage suppose un certain nombre de **conditions de mise en œuvre** :

- un renforcement de la maîtrise par tous les enfants de la langue de l'enseignement (voir *infra*, l'AS 4 à cet égard).
- **une nouvelle approche de l'hétérogénéité des classes** et des outils de gestion de celle-ci comme alternative au redoublement. Du fait du nouveau tronc commun, l'hétérogénéité des classes sera plus grande dans le cadre du nouveau

tronc commun (ainsi, notamment, le premier degré différencié est supprimé). Pour appréhender adéquatement cette hétérogénéité, les orientations du GC suivent trois axes :

- o le développement des outils de diagnostic précoce et de la pédagogie de la différenciation et de la remédiation ;
 - o **l'instauration du dispositif de « remédiation, consolidation, dépassement »**. Il s'agit d'un dispositif organisationnel de la gestion de la diversité qui permet la différenciation **au sein d'une même classe**, celle-ci étant basée sur le rythme d'apprentissage. Concrètement, les élèves d'une même classe pourront être encadrés, séparés ou regroupés en fonction de leur rythme d'apprentissage des matières pendant des périodes consacrées à la remédiation ou au dépassement. Les périodes consacrées à la remédiation ou à l'approfondissement suivies par un élève ne sont ni prédéterminées, ni figées une fois pour toute sur l'ensemble d'une année, elles se combinent permettant à un élève de disposer de remédiation dans un domaine et d'en approfondir un autre ;
 - o il s'agit enfin d'octroyer des **périodes de remédiation** selon des modalités à déterminer ;
- une modification fondamentale de posture en matière d'évaluation de la part de l'ensemble des acteurs. Il s'agit très clairement d'associer à l'implémentation du tronc commun revisité un objectif ambitieux de réduction du redoublement qui s'accompagne d'une attention accrue aux acquis et aux progrès des élèves (voir *infra*). L'évaluation formative doit être prédominante. Son rôle premier de l'évaluation sera d'identifier les besoins en remédiation et les possibilités de dépassement des élèves. La détection des difficultés des élèves sera donc accompagnée rapidement d'une réaction pédagogique ;
 - le développement de **l'approche éducative de l'orientation**. Il s'agit d'ancrer la dynamique du choix dans une meilleure connaissance de soi et pas uniquement sur des projections de ce que l'on aimerait faire plus tard.

Au terme du tronc commun, chaque élève sera soumis à la même évaluation externe certificative portant sur les sept domaines d'apprentissage et donnant accès à l'enseignement secondaire supérieur. Il aura ensuite le choix entre **deux filières** : **la filière de transition** permettant d'accéder à l'enseignement supérieur et **la filière qualifiante** qui permettra d'acquérir une qualification suffisante pour accéder directement à un métier (voir *infra*, l'Axe stratégique 3 à cet égard).

Le déploiement progressif du tronc commun s'accompagnera de la mise en œuvre **d'une stratégie numérique pour le système scolaire** qui couvre les compétences et les contenus associés à la société numérique, des mesures d'accompagnement et de formation, l'équipement numérique, et les modalités de diffusion et de partage des ressources éducatives. Nous identifions aussi les grands axes d'une nouvelle gouvernance numérique du système scolaire qui doit être traitée prioritairement.

Le nouveau tronc commun comprendra également **l'instauration d'un « parcours d'éducation culturelle et artistique » pour tous les élèves** tout au long de leur scolarité dont les modalités sont détaillées dans le présent avis.

Axe 2 : Mobiliser les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues en renforçant et en contractualisant le pilotage du système éducatif et des écoles, en augmentant le leadership du directeur et en valorisant le rôle des enseignants au sein de la dynamique collective de l'établissement

Une nouvelle approche de la gouvernance du système éducatif

Nous préconisons une approche nouvelle de la gouvernance de notre système éducatif qui favorise l'implication de ses acteurs, mise sur leurs compétences et leurs initiatives. Ceci nécessite une responsabilisation renforcée des acteurs de l'enseignement par rapport à ses résultats, en dehors de toute logique bureaucratique. Une telle logique de responsabilisation implique plus d'autonomie pour les acteurs, plus de soutiens dans l'exercice de leurs missions, mais aussi une dynamique collective plus forte autour d'objectifs précis et d'un pilotage renforcé au niveau de l'établissement, des niveaux intermédiaires (bassins scolaires, fédérations de P.O., etc.) et de la régulation du système scolaire dans son ensemble par le Gouvernement et ses services. Cette approche nouvelle nécessite une réforme profonde de l'Administration et une définition contractuelle des rapports entre le pouvoir régulateur, les P.O. et les établissements.

Concrètement, les nouveaux rapports entre le pouvoir régulateur d'une part, les PO et les écoles d'autre part, impliquent :

- la définition d'objectifs à atteindre par le système scolaire dans son ensemble et le cas échéant la définition d'objectifs propres aux établissements d'une zone géographique ou aux établissements présentant certaines spécificités. Ces **objectifs généraux** fixés par le Gouvernement s'articulent autour de trois dimensions fondamentales : l'efficacité, l'efficience et l'équité ;
- l'élaboration par l'établissement (PO, directeur et dynamique participative avec l'équipe éducative) d'un plan de pilotage/contrat d'objectifs déclinant les **objectifs spécifiques** que l'école se propose de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux précités ;
- l'instauration d'un **dialogue entre l'établissement et l'administration via les « DCO »**, les délégués aux contrats d'objectifs, autour du projet de plan de pilotage/contrat d'objectifs élaboré par l'école et de son évaluation;

- la **définition d'indicateurs** d'efficacité (réussite, maîtrise des acquis, redoublement...), d'efficience (usage des ressources, mutualisation...) et d'équité (origine socio-économique des élèves, taux de départ en cours de cursus...) permettant d'évaluer les progrès d'un établissement par rapport aux objectifs fixés ;
- la reconnaissance du rôle d'accompagnement de la conception et de la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs des fédérations de pouvoirs organisateurs ;
- le renforcement de **l'autonomie des directions** quant à l'organisation de l'établissement (voir *infra*) et celle **des équipes éducatives quant au choix des moyens et des méthodes pédagogiques** à mettre en œuvre pour rencontrer les objectifs définis pour l'école ;
- la **redéfinition du rôle de l'Inspection** qui n'est plus chargée dans ce cadre d'autonomie et de responsabilisation d'un contrôle systématique du niveau des études ;
- le développement de la **promotion de l'innovation pédagogique** notamment sur le modèle de « l'éducation fondée sur des preuves » (EBE). L'EBE développé aux Pays-Bas et dans les pays anglo-saxons, mais quasi inexistant en FWB, vise la mise à disposition des élèves et des équipes éducatives des outils, méthodes, dispositifs (à l'échelle d'une discipline précise ou de l'école dans son ensemble) « confirmés » ou testés dans le cadre de recherches scientifiques basées sur une évaluation des effets des interventions.

Le renforcement du leadership du directeur

Le nouveau cadre d'autonomie et de responsabilisation suppose que le **leadership du directeur** puisse être favorisé et/ou renforcé. En effet, le leadership du chef d'établissement a un impact important sur la dynamique positive ou négative d'une équipe pédagogique et par voie de conséquence sur les résultats des élèves. Le renforcement de ce leadership suppose un certain nombre de conditions :

- **l'allègement des tâches administratives**. Nous préconisons notamment à cet égard un renforcement du soutien administratif pour les directeurs de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé à hauteur d'un ETP pour 500 élèves, soit près de 450 ETP.

- **l'implication plus grande du directeur dans la GRH de son équipe** : implication systématique du directeur dans le « primo-recrutement » des membres du personnel et dans leur évaluation (infra sur le nouveau système d'évaluation).
- **une plus grande souplesse pour les PO et les directeurs dans la gestion des moyens d'encadrement**. A titre transitoire, les établissements pourront affecter un pourcentage plus important de leur NTPP que les 3% actuels aux fonctions de soutien et d'animation pédagogique dans le respect des règles de concertation sociale locales.
- une réforme de la sélection des directeurs et de leur évaluation.
- **la mise en place de mécanismes de « leadership distribué »**. La logique de responsabilisation induite par les plans de pilotage/contrats d'objectifs implique la mise en place d'une dynamique collective forte au sein de l'équipe éducative dans un cadre participatif. Dans ce contexte, le directeur devra pouvoir s'appuyer chaque fois que nécessaire sur des enseignants expérimentés qu'on appellera « **coordinateurs pédagogiques** » (voir *infra* sur leur désignation) chargés de l'encadrement d'une partie de l'équipe éducative.

Une conception renouvelée du métier d'enseignant

Face à la mutation du rapport aux savoirs et à la transformation profonde de la relation pédagogique, nous préconisons de **faire évoluer le métier d'enseignant en phase avec les enjeux actuels de l'école**.

Concrètement, nos orientations prévoient :

- outre une réforme de la **formation initiale** qui est une condition indispensable à la mise en œuvre du Pacte d'excellence, un renforcement qualitatif et quantitatif de la **formation continuée des enseignants**. Elle combinera les formations recentrées sur les besoins collectifs de l'établissement et du système éducatif et les formations permettant d'assurer le développement personnel des membres du personnel. La formation continuée obligatoire de chaque enseignant passera de **3 jours par an aujourd'hui à 4 à 6 jours par an** en fonction des besoins. Les jours de formation continuée complémentaires se dérouleront en dehors des périodes où l'enseignant a la charge de sa classe et ils feront l'objet d'une prime ou d'un système de compensation équivalent. Dans le cadre de la réflexion sur une réorganisation des rythmes scolaires de l'année,

des possibilités alternatives d'organisation des jours de formation continuée seront envisagées.

- la **stabilisation plus rapide des enseignants débutants** selon des modalités techniques développées dans le présent projet ;
- le développement du **travail collaboratif** qui sera reconnu dans la charge horaire officielle de tous les enseignants sans alourdissement de leur charge (infra).
- le **renforcement des soutiens et accompagnements utiles à l'enseignant** via les fonctions exercées par les enseignants dit « expérimentés » (infra), l'augmentation du nombre de conseillers pédagogiques, la réforme des CPMS (infra), le développement de plateformes numériques, etc...
- la reconnaissance dans le statut des 5 composantes de la **charge d'un enseignant** que sont le travail en classe, le service à l'école et aux élèves, le travail collaboratif, le travail autonome et la formation continuée. Les plages relatives aux périodes à prester par les enseignants du secondaire seront supprimées. Par ailleurs, deux périodes supplémentaires par semaine seront consacrées par chaque enseignant au travail collaboratif. Les règles seront harmonisées à cet égard pour le fondamental et le secondaire. Les périodes relatives au travail collaboratif pourront faire l'objet d'une répartition flexible sur l'année scolaire dont les modalités seront précisées dans les organes de dialogue social locaux.
- la création d'une **carrière en trois étapes** pour les enseignants. Une nouvelle étape est ajoutée à la carrière de l'enseignant : les enseignants ayant une certaine expérience deviendront des « enseignants expérimentés » auxquels des missions spécifiques pourront être confiées (coordination pédagogique, relations avec les partenaires extérieurs, référent pour les enseignants débutants, etc.). L'exercice de ces missions s'accompagnera d'un allègement de l'horaire face à la classe.
- la mise en place **d'un système d'évaluation** des enseignants. Le présent avis détaille ce processus d'évaluation qui sera d'abord **collectif et formatif** suivi le cas échéant d'évaluations individuelles lorsque des points d'attention et d'amélioration individuels doivent être évoqués avec certains membres de l'équipe éducative.

Axe 3 : Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation

Près de 50% des élèves de la FWB, la majorité à ISE faible, sont scolarisés dans l'enseignement qualifiant. Le parcours de ces élèves est trop souvent le fruit de réorientations successives au sein des formes et filières de l'enseignement, justifié par les échecs scolaires créant un phénomène de relégations successives et menant à un pourcentage important d'élèves quittant l'enseignement sans certification. Ces éléments, mais également une organisation, des institutions et structures trop complexes et peu lisibles justifient un changement en profondeur de l'enseignement qualifiant.

La réorganisation des parcours de l'enseignement qualifiant

Concernant les parcours du qualifiant, le GC préconise les orientations suivantes :

- **l'amélioration de l'orientation.** La création d'un tronc commun véritablement polytechnique tout au long duquel l'approche « orientante » sera développée (voir *supra*) est fondamentale pour favoriser un choix positif vers le qualifiant. Le GC insiste aussi sur l'importance de la mise sur pied d'un outil intégré d'information et d'orientation reprenant l'ensemble des données relatives aux études, filières et métiers.
- **la clarification des formes d'enseignement.** Le GC s'accorde sur la suppression de la distinction entre les formes (qualifiantes) dites techniques et professionnelles ; et sur le fait de ne plus intégrer dans l'enseignement dit « qualifiant » des filières/options qui ne le sont pas, celles-ci devant soit être supprimées, soit être redéfinies pour devenir réellement qualifiantes, soit être transférées dans l'enseignement de transition.
- **une filière qualifiante en trois ans.** Dans la nouvelle filière qualifiante raccourcie d'un an, le choix d'une option, et partant d'un métier, doit a priori se faire par l'élève dès l'entrée en 4^{ème} année. Toutefois, il conviendra d'imaginer la possibilité pour un élève de s'inscrire en 4^{ème} année dans une option donnée mais de pouvoir découvrir la plupart des autres options du Secteur (par exemple, toutes les option du secteur « bois ») afin de pouvoir confirmer, affiner ou

modifier son choix d'option au terme d'une période à déterminer (après les 4 premiers mois de l'année, par exemple).

- **le développement de la CPU.** La « certification par unité d'apprentissage » qui permet aux élèves de valider progressivement leurs acquis dans une formation conçue comme un tout et menant à un métier bien défini, présente d'indéniables avantages. Si le GC perçoit les avantages de ce système, il souhaite toutefois que ses effets puissent être évalués avant une éventuelle généralisation.
- **le développement d'une formation générale solide** dans la filière qualifiante. La grille horaire relative aux cours de formation générale doit comporter les mêmes cours, quelles que soient les options choisies. Pour favoriser l'intérêt des élèves, le nombre d'heures consacrées à chaque matière pourra varier en fonction des options et le contenu des cours généraux pourra être adapté au métier choisi.
- **la certification du parcours qualifiant et l'accès à l'enseignement supérieur.** Le GC considère que la réussite de cette filière devrait mener à un « CESS », un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en bonne et due forme. Toutefois, au contraire du certificat sanctionnant la réussite de la filière de transition, et dans la logique de la nécessaire clarification de l'objet de la filière de qualification par rapport à la filière de transition, ce « CESS » ne donnerait pas accès en tant que tel à l'enseignement supérieur. Pour accéder à l'enseignement supérieur, une formation complémentaire serait suivie après la fin de la filière qualifiante dans le cadre d'une 7^{ème} année d'enseignement de plein exercice ou dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale.

Renforcer le pilotage du qualifiant

Concernant le pilotage du qualifiant, le GC s'accorde sur les orientations suivantes :

- **la création d'un « observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies » au sein de l'Administration.** Le pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant doit s'appuyer sur un ensemble de données et d'analyses pertinentes relatives au marché du travail et à l'évolution du tissu socio-économique (micro et méso), notamment celui des secteurs, et également dans une perspective anticipative des évolutions structurelles et sociétales (macro).
- **la réforme des normes de création et de maintien des options.** Le pilotage de l'offre doit reposer sur des critères précis d'ouverture et de fermeture d'options

en lien avec les évolutions du monde socio-économique, établis par le pouvoir régulateur en concertation avec les acteurs et présidant à la programmation et l'harmonisation de l'offre Ainsi, le GC préconise plusieurs mesures pour resserrer les normes de création et de maintien d'option.

- **la création d'un mécanisme d'appel d'offre à lancer par le régulateur** pour les cas où l'offre d'options qualifiantes produite par les initiatives des PO ne permet pas de rencontrer adéquatement les besoins. Par exemple, l'hypothèse où aucun établissement ne prend l'initiative d'ouvrir certaines options porteuses à certains endroits du territoire.
- un rôle accru donné aux bassins « EFE (enseignement/formation/emploi) » dans le pilotage de l'offre qualifiante

Renforcer les synergies enseignement-formation-emploi

Concernant les synergies enseignement/formation/emploi, le GC invite le Gouvernement à se saisir de la question de l'articulation entre le secteur de l'enseignement et celui de la formation avec les instances régionales, en vue de trancher clairement la question des périmètres respectifs de ces secteurs et celle des synergies, mutualisations de ressources et rationalisation à y mettre en œuvre.

Le GC du Pacte composé exclusivement d'acteurs de l'enseignement, à l'exclusion d'acteurs de la formation, n'est en effet pas le lieu adéquat pour débattre de cette question. La question de l'alternance, de l'immersion, de l'offre de stage et de la mutualisation des infrastructures, toutes cruciales pour la transformation de la filière qualifiante en une filière d'excellence devront être approfondies dans ce cadre.

Axe 4 : Afin d'améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement

Pour assurer les apprentissages de chacun et sortir du déterminisme social, promouvoir l'effort, le goût d'apprendre, la valorisation du travail de l'élève, l'éveil et le développement des talents de chacun ainsi que l'orientation positive, la lutte contre la ségrégation scolaire représente un enjeu majeur pour notre enseignement. Comme illustré dans notre diagnostic, notre système scolaire sépare – bien plus que dans d'autres pays - les élèves en fonction de leurs profils psycho-sociaux, de leur type d'intelligence, de leur origine sociale, de leurs résultats scolaires. En matière d'organisation des parcours, un ensemble de phénomènes contribuent à creuser les écarts de performance entre établissements. Pourtant, l'égalité constitue un enjeu majeur pour l'école dans la perspective où l'enseignement doit être un vecteur d'émancipation sociale, de préparation à la vie en société, de justice et de transformations sociales. Les dynamiques de séparation qui concernent les élèves de toutes les catégories socio-économiques touchent proportionnellement beaucoup plus les élèves les moins favorisés : ils redoublent plus, ils décrochent plus, ils sont plus souvent orientés négativement vers le qualifiant et plus nombreux dans l'enseignement spécialisé.

Le GC veut opposer à ce modèle de séparation un **modèle d'école inclusive** tout en permettant aux équipes éducatives d'affronter une plus grande hétérogénéité des classes. Cette ambition est le fil rouge des objectifs développés dans le 4^{ème} axe stratégique du Pacte.

Réduire le redoublement

Le Pacte vise un enseignement de haut niveau et la lutte contre le redoublement y contribue indéniablement. Dans les pays de l'OCDE, le taux d'élèves de 15 ans ayant déjà redoublé au moins une fois est de 13% en 2012, alors qu'il est de 48% en FWB et de 27% en Communauté flamande. Nous soutenons que le taux de redoublement que nous connaissons en Belgique francophone n'est pas acceptable et que rien ne justifie qu'il soit plus élevé que dans *tous* les autres pays européens. **Nous considérons que la lutte contre l'échec et le redoublement constitue un objectif essentiel du Pacte qui ne peut être atteint que par le biais d'une approche intégrée et**

multidimensionnelle. De nombreux leviers doivent être mobilisés pour atteindre des résultats en la matière, dans le cadre de la logique d'autonomie et de responsabilisation des équipes éducatives qui est au cœur du Pacte. Nous avons convenu de fixer un objectif de **réduction de 50% du redoublement d'ici 2030 tout en augmentant les résultats moyens des élèves dans les savoirs de base.** Cet objectif est volontariste, réaliste et atteignable au regard des expériences étrangères et de la réalité de notre système scolaire.

Pour y arriver, ce sont de nombreuses priorités traitées dans le cadre des différents axes stratégiques du Pacte qu'il convient de mettre en œuvre : le renforcement du tronc commun et le changement de paradigme en matière d'évaluation, le renforcement de la qualité de l'enseignement maternel... Mais l'approche stratégique en matière de lutte contre l'échec et le redoublement que nous préconisons repose également sur **un ensemble de réponses spécifiques à apporter aux difficultés d'apprentissage, ainsi que sur des initiatives visant les élèves et leurs parents :**

- la mobilisation des équipes éducatives et des partenaires de l'école autour d'une approche cohérente de la pédagogie basée sur la différenciation et la remédiation (voir *supra*) et le développement d'outils « préventifs » et/ou alternatifs qui aident à déceler rapidement les difficultés, les besoins spécifiques et les handicaps des enfants. Le dossier d'accompagnement de l'élève devra permettre *de structurer l'analyse des* difficultés d'apprentissage et des besoins de l'élève tout au long du parcours dès l'enseignement maternel, ainsi que d'identifier les réponses qui y sont apportées, de façon à prévenir l'échec.
- l'intégration d'une **stratégie pour lutter contre l'échec scolaire et le redoublement, ainsi que contre l'absentéisme et le décrochage scolaire** dans le plan de pilotage/contrat d'objectifs de chaque établissement afin de permettre des actions coordonnées et de susciter l'adhésion des acteurs éducatifs et partenaires, en particulier les CPMS.
- un **dialogue renforcé avec les parents**, avec une attention particulière pour les familles et les élèves dont la culture familiale est éloignée de la culture scolaire et qui ne maîtrisent pas l'ensemble des codes relatifs aux attentes scolaires, aux dispositifs d'apprentissages, au rapport au savoir et à l'école.
- l'**innovation pédagogique** par le développement de supports numériques (plateforme) et la meilleure prise en compte des résultats de la recherche à travers leur adaptation spécifique pour les acteurs éducatifs.

Un plan de lutte contre le décrochage

Les taux de décrochage scolaire en FWB, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, demeurent parmi les plus élevés de l'UE. Nous proposons de fixer comme objectif au Pacte la réduction de 50% du décrochage d'ici 2030, sur la base d'un plan d'action unique et intégré de lutte contre le décrochage qui repose sur :

- un système de recueil de données et de prise d'informations efficaces en vue du suivi d'objectifs précis ;
- une redéfinition des rôles et missions des intervenants et dispositifs autour des axes que sont le renforcement de la prévention du décrochage au sein des établissements et des Centres PMS, les mesures d'interventions par les services des équipes mobiles et des médiateurs, et les dispositifs de compensation lorsque l'élève est en situation de décrochage (Services d'accrochage scolaire (SAS)).
- la création d'un cadre renforcé de coordination effectif des intervenants/acteurs et dispositifs au niveau zonal.
- la révision de certaines procédures, en ce compris les exclusions.

Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire, décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé

Nous considérons comme essentiel de favoriser l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant des aménagements raisonnables, et d'encourager l'intégration totale ou partielle d'élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé. A cette fin, nous préconisons de :

- développer une approche évolutive propre à l'école inclusive, et revoir la procédure de diagnostic des besoins spécifiques de l'élève en distinguant fondamentalement le besoin spécifique de la difficulté scolaire et du trouble d'apprentissage, et mettre en place une approche cohérente des aménagements raisonnables.
- favoriser un changement systémique afin que chaque élève trouve la place qui lui convient et, par conséquent, réduire le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé au bénéfice de l'enseignement ordinaire. Nous nous fixons comme

objectif de revenir, d'ici 2030, au pourcentage d'élèves pris en charge par l'enseignement spécialisé en 2004. Pour ce faire, nous considérons que quatre axes de réforme doivent être mis en œuvre : la réforme de l' « orientation », la réforme du mécanisme de l'intégration ; la refonte de l'enseignement spécialisé de type 8, et la suppression progressive de l'envoi dans le spécialisé des enfants « Dys ».

- favoriser l'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement professionnel qualifiant (forme 3).
- poursuivre les efforts d'adaptation des épreuves externes et supprimer l'absence de visée certificative pour certains élèves.
- examiner la répartition géographique de l'offre d'enseignement spécialisé afin d'augmenter la proximité géographique pour les élèves.

Redéployer les CPMS

Les CPMS sont un des leviers fondamentaux à mobiliser au service de l'objectif de mixité et d'école inclusive. Il s'agira notamment de :

- **Recentrer les missions des CPMS** sur les objectifs prioritaires assignés au système scolaire dans son ensemble et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le cadre de son plan de pilotage ;
- Clarifier et **renforcer les soutiens psycho-médico-sociaux** (CPMS, services PSE, d'une part, et équipes mobiles, médiateurs, d'autre part) en optimisant l'offre de soutien psycho-médico-social des CPMS, pour qu'un meilleur soutien puisse être assuré auprès de toutes les écoles de la FWB, et en articulant cette offre avec celle des autres acteurs psycho-médico sociaux qui interviennent dans le champ scolaire ;
- Renforcer la qualité et la **diversité des équipes de soutien** par une formation initiale plus exigeante, la systématisation de la formation d'entrée en fonction des agents, l'élargissement des titres requis pour la fonction de directeur de CPMS... ;
- Charger officiellement les CPMS du **soutien aux relations écoles-familles** et les outiller pour ce faire.

Soutenir et accompagner les écoles à fort écart de performance

Le nouveau cadre du pilotage des établissements doit permettre le soutien et l'accompagnement des écoles présentant des écarts de performance importants en termes de résultats des élèves, de parcours de ceux-ci, de climat de l'école et de stabilité des personnels. **Nous proposons que 50 établissements soient soutenus et accompagnés chaque année**, sur la base d'un diagnostic opéré par le Service général de l'Inspection, et par la mise à disposition de ressources supplémentaires dans les Fédérations de PO et l'Administration.

Améliorer l'encadrement différencié

Le GC considère que l'adoption d'un ISE par individu contribuera à améliorer de nombreuses politiques éducatives permettant d'améliorer l'efficacité et, de façon déterminante, l'équité du système : une mesure précise de l'origine socio-économique des élèves est nécessaire pour assurer une allocation des ressources qui tient compte, de manière fiable, des besoins différenciés des élèves d'origine socio-économique différentes, et pour le pilotage du système. Le GC propose :

- **une réforme de l'encadrement différencié, dans son volet financement** afin d'éviter la dilution des moyens en établissant des priorités. Les effets pervers et les effets d'aubaine que des critères de financement peuvent induire doivent également être pris en considération. Enfin, la stabilité et la simplicité de ces critères est essentielle pour permettre aux équipes éducatives de construire, en fonction de l'analyse de leur situation et de leurs besoins, des dispositifs dans la durée.
- la promotion de l'innovation pédagogique dans le cadre de l'utilisation des moyens de l'encadrement différencié en encourageant les programmes à l'efficacité éprouvée (programmes innovants), qui permettent de réduire les inégalités liées à l'origine sociale en intervenant de façon précoce, avant qu'elles ne se transforment en inégalités scolaires,

Promouvoir la mixité sociale

Quels que soient les effets du décret *Inscriptions* actuellement en cours d'évaluation, les membres du GC partagent la conviction que la mixité sociale dans les écoles et les classes doit être un objectif à poursuivre mais qu'elle ne se décrète pas.

Dans la perspective d'améliorer la mixité sociale au sein des écoles, le GC confirme l'intérêt d'une approche pragmatique et *bottom up*, partant du niveau local,

responsabilisant les acteurs de l'école, et favorisant le travail des acteurs issus des différents réseaux, en s'inspirant du dispositif de « plateformes locales de concertation » mis en œuvre en Flandre.

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités scolaires, et en vue d'une plus grande mixité sociale au sein des établissements, il convient également de relever le défi de la reconnaissance des groupes minorisés.

Renforcer la maîtrise de la langue de l'apprentissage par tous les élèves

Le GC propose de renforcer les **programmes d'accompagnement et de remédiation des primo-arrivants et des élèves allophones, en particulier par rapport au manque de maîtrise de la langue d'enseignement**. Nous proposons d'ajuster les modalités d'organisation des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) , et d'investir des moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers. Les modalités devront être déterminées dans la phase d'implémentation du Pacte, sur la base des programmes dont l'efficacité aura été démontrée, et dans le cadre d'une évaluation systématique des moyens mis en œuvre. Les interventions qui visent, dès l'enseignement maternel, à réduire les inégalités constatées dans les acquis langagiers en fonction de l'origine sociale et culturelle doivent également être privilégiées (voir *supra*).

Axe 5 : Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant

L'école a progressivement été amenée à redéfinir son périmètre - en développant des activités extrascolaires, en organisant des temps d'accueil, en nouant des partenariats avec des acteurs d'autres secteurs, en développant de nouvelles modalités de participation des élèves et des parents. L'école se soucie de plus en plus de la qualité du vivre ensemble et du « climat scolaire », en développant des projets et des espaces de citoyenneté, en veillant à éduquer à une alimentation saine, en ayant des organisations originales de la journée de cours.

Ces initiatives et ces projets se fondent souvent sur des dynamiques locales et des projets d'établissement. Nous souhaitons à présent les inscrire dans une dynamique structurelle et considérons que cinq lignes de force doivent être prises en compte dans ce cadre :

- **Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves :** il s'agit de développer un dispositif structurel de création de places dans les écoles permettant de rencontrer les effets du boom démographique. Dans ce contexte, le GC propose un objectif budgétaire raisonnable de manière à combler 10% de l'écart avec la moyenne des pays de l'OCDE en termes de dépenses en infrastructures scolaire. Le GC propose une amélioration de la qualité des infrastructures, qui doivent fournir un environnement pédagogique stimulant et être peu consommatrices de ressources naturelles. Il s'agit aussi de réduire les délais relatifs au programme prioritaire des travaux, d'améliorer la qualité des sanitaires à l'école, de pérenniser et élargir les appels à projet existant pour la rénovation des sanitaires en partenariat avec le Fonds BYX. Enfin, il est préconisé de fournir des outils pour accompagner les écoles dans leurs démarches d'amélioration de l'aménagement des espaces scolaires.
- **Un développement de la qualité de la vie à l'école.** A cette fin, la prévention en matière de santé et de sécurité devra être renforcée, notamment par le financement des conseillers en prévention. La place du sport dans le cadre des activités scolaires devra être accrue, tandis que l'accès aux activités extrascolaires et citoyennes sera favorisé. La prévention et la lutte contre la

violence et le harcèlement seront quant à elles renforcées, notamment par le développement d'espaces de parole

- **Une redéfinition des rythmes scolaires** pour mieux prendre en compte les besoins physiologiques des élèves, favoriser les apprentissages et permettre l'intégration dans le temps de l'école d'activités participatives, sportives, culturelles, de travail individuel et collectif, de remédiation, de consolidation et de dépassement, etc. Les réformes relatives au rythme scolaire sont toutefois des réformes très complexes à mettre en œuvre. C'est pourquoi le GC propose la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie tant en ce qui concerne le rythme la journée que celui de l'année. A ce dernier égard, il sera envisagé de répartir l'année en périodes de sept semaines de cours suivies chaque fois de deux semaines de congés et d'adapter en conséquence les vacances d'été.
- Une gratuité complète de l'école, à assurer progressivement, afin que les facteurs socio-économiques ne préjudicient plus le rapport des familles à l'école. L'objectif est d'**atteindre progressivement la gratuité par niveau d'études et type de frais**. Nous proposons de commencer à renforcer la gratuité en supprimant tous les frais dits « scolaires » mis à charge des parents dans l'enseignement maternel en prévoyant une compensation financière pour les écoles.
- **Un renforcement de la démocratie scolaire** en impliquant les différents acteurs, enseignants, élèves, parents, éducateurs et personnel « extrascolaire » dans la construction et la régulation du vivre ensemble au sein des écoles (par ex. créer un conseil coopératif et citoyen de la classe hebdomadaire; renforcer le système de délégation d'élèves ; élaborer le ROI de l'établissement et ses modifications dans le cadre d'une dynamique participative associant élèves, enseignants, parents, etc.).

**

Le caractère systémique des travaux du Pacte est associé à une procédure participative élargie aux élèves, aux parents, aux acteurs de l'école. Ce processus a été organisé de manière décentralisée sur la base de différentes méthodologies - tant quantitatives que qualitatives - de manière à obtenir à la fois des réponses statistiquement représentatives et des analyses approfondies des représentations et des expériences des différents acteurs. Des enquêtes par questionnaires, des groupes de discussions, une consultation spécifique des élèves, des rencontres avec les parents, une conférence de consensus et une journée de dialogue citoyenne, ainsi que des ateliers pédagogiques avec les enseignants, ont été organisés et ont fait l'objet de rapports mis à la disposition des membres du Groupe central (voir la liste des rapports en annexe).

L'analyse des résultats du processus participatif montre une convergence importante des positions et propositions des acteurs de terrain avec les orientations qui figuraient dans l'avis N°2 du Groupe central. Les rapports issus des différents dispositifs participatifs ont notamment insisté sur l'importance de l'approche éducative de l'orientation, du développement d'une école ouverte et créative, sur la diversification et l'évolution du métier d'enseignant, sur l'évaluation formative, et les partenariats à mettre en place entre l'école et son environnement. Les propositions dans le domaine de l'apprentissage des langues étrangères ont été plus loin que celles émises dans les groupes de travail et ont été prises en compte dans le présent avis, tandis que les résultats de la journée de dialogue sur le redoublement a apporté des éclairages importants en matière d'analyse d'une question systémique essentielle.